

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018

Sécurité routière

La sécurité routière est un objectif fondamental qui vise à garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur les voiries communales. Cela vaut pour tous les usagers et notamment pour les plus vulnérables (piétons, cyclistes, motards, personnes à mobilité réduite, ...).

Afin d'améliorer la sécurité des piétons se rendant au Hall Omnisports et particulièrement des enfants venant de l'école des Thiers, il est proposé de **créer un passage pour piétons sur la chaussée de Tongres**, à hauteur de la borne kilométrique 2.0.

PIC 2017-2018

Nous vous l'annonçons dans le précédent Conseil : dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018, des **travaux d'égouttage et de réfection des rues Henrotia et Bois de Huy vont être réalisés.**

Pour ce faire, la procédure et le cahier des charges ont été établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. Il s'agit d'une procédure ouverte pour un montant estimé de 830.495,81 € TVA comprise, soit :

- **488.873,89 €** (21% TVA comprise) de **parts communales**;
- **341.621,92 €** (TVA comprise) de **parts A.I.D.E.**

Ce plan a pour finalité de répondre à des objectifs concrets que veut rencontrer notre commune : l'amélioration du cadre de vie par le biais de voiries et de cheminements piétons de qualité mais aussi par la garantie sur tout le territoire d'un réseau d'égouttage pérenne et performant.

Travaux d'extension de l'école de Jehay

L'avant-projet a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 avril 2016. Parallèlement, une promesse de principe de subvention a été actée en date du 27 juillet 2017.

Un délai de 12 mois pour rentrer le dossier projet (approbation conditions, du choix de mode de passation du marché, ...) nous a été octroyé, soit pour le 27 juillet 2018.

Le permis d'urbanisme est demandé au fonctionnaire délégué mais doit faire l'objet de modification.

La procédure, le cahier des charges et l'avis de marché pour ces travaux d'extension ont donc été établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. Il s'agit d'une **procédure ouverte** pour un montant estimé de **1.563.260,06 €** TVA comprise.

Acquisition de véhicules

Dans le cadre d'un marché conjoint, l'administration communale sera le pouvoir adjudicateur pilote pour acquérir deux véhicules :

- un véhicule pour le hall technique des travaux en remplacement d'un véhicule défectueux (Dacia) ;
- un second véhicule pour le CPAS.

La procédure et le cahier des charges pour **l'acquisition conjointe de ces deux véhicules** ont été établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. Il s'agit d'une **procédure négociée sans publication préalable** pour un montant estimé à **26.000 €** TVA comprise.

Projet d'action culturelle

Une nouvelle législation est applicable aux centres culturels. Ceux-ci doivent décrire l'action culturelle générale qu'ils entendent mener dans un projet d'action culturelle.

Le Centre culturel présente donc son projet d'action culturelle mis en place pour 5 ans. Il est soumis au Conseil communal pour approbation.

Le Centre culturel demande donc une reconnaissance en ACTION CULTURELLE GÉNÉRALISÉE avec une SPÉCIALISATION EN AUDIOVISUEL :

- développement du cinéma ;
- coordination d'une radio locale.

Sur la durée du **contrat-programme 2021-2025**, pour un montant de subvention initial de l'ordre de **107.851,14 €**.

*Tous les Centres culturels reconnus par le Décret du 21 novembre 2013 mettent en œuvre un **projet d'action culturelle sur leur territoire d'implantation** comprenant une démarche commune à tous les Centres culturels allant de **l'analyse partagée au déploiement d'opérations culturelles**. Ces opérations articulent diverses fonctions culturelles (participation, diffusion, création, etc.) et diverses disciplines artistiques.*

A côté de cette démarche et du projet d'action culturelle déployé autour d'enjeux de société, le Centre culturel mène ses activités régulières de « service public culturel » au profit des associations et populations : mise à disposition de locaux, de matériel, soutien logistique, participation à des projets/événements locaux divers, ateliers, etc.

L'action culturelle générale constitue la mission de base des centres culturels et vise le développement culturel du territoire du Centre culturel, c'est-à-dire le développement de l'exercice des droits culturels par les populations du territoire d'implantation.

L'action culturelle générale se traduit dans un projet culturel pluriannuel qui sera inscrit



dans le contrat-programme quinquennal conclu entre le Centre culturel et les collectivités publiques associées.

*La reconnaissance de l'action culturelle générale donne droit à une **subvention forfaitaire** commune à l'ensemble des Centres culturels reconnus.*